

PORTANT MODALITÉS DES ÉLECTIONS

En vue du renouvellement des représentants et des représentantes du collège des usagers de l'Unité de Formation et de Recherche communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, (UPEC)

- VU *le code de l'éducation, et notamment ses articles L.713-1, L.719-1 et suivants, L.721-1 et suivants, D.719-1 et suivants, D.721-1 et suivants ;*
- VU *le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des usagers au sein des instances de représentation des usagers de la fonction publique de l'Etat*
- VU *le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
- VU *la décision cadre portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
- VU *la délibération du Conseil d'administration CA-2022-ELE-UPEC-01 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;*
- VU *les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Technologies dans leur rédaction issue des modifications introduites par la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019 ;*
- VU *l'avis du Comité électoral consultatif en date du 13 février 2025 ;*



ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé en date du 14 février 2025 est modifié comme suit :

ÉLIGIBILITÉ – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article D.719-18 du Code de l'éducation susvisé, sont éligibles au sein du collège des usagers, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrit.es sur les listes électorales.

Les listes de candidat.es sont établies et transmises selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Chaque liste de candidat.es comprend un nombre de candidat.es au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat.es au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe.

Les candidates sont rangé.es par ordre préférentiel.

Les listes sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.e et établie, selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Elles sont accompagnées de la photocopie de la carte multi-services, revêtue du « sticker » de l'année en cours ou d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) accompagnée d'un certificat de scolarité de l'année en cours.

PORTANT MODALITÉS DES ÉLECTIONS

En vue du renouvellement des représentants et des représentantes du collège des usagers de l'Unité de Formation et de Recherche communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Conformément à l'article D.719-23 du Code de l'éducation susvisé, les candidat.es qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures. Un (ou des) logo(s) peuvent y être apposé(s). **Le logo de l'Université ou de la Faculté des Sciences et Technologie ne peut figurer sur les documents.**

Chaque liste doit comporter le nom et les coordonnées (courriel et téléphone) d'un délégué.e qui est également candidat.e afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif mentionné à l'article D.719-3 du Code de l'éducation susvisé. Il sera également membre du bureau et bénéficiera d'une formation sur le système de vote électronique.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidat.es, ainsi que les déclarations de candidatures signées par chaque candidat.e sont transmises par le ou la délégué.e de liste.

- Soit par rendez-vous pris auprès de Caroline DELMET, via l'adresse courriel suivante : caroline.delmet@u-pec.fr
- Soit par courriel électronique, à partir de l'adresse courriel u-pec du demandeur, à l'adresse courriel suivante caroline.delmet@u-pec.fr avec **tous les candidat.es mis en copie apparente du courriel envoyé par le ou la délégué.e de liste au moyen de leur adresse u-pec.**
- La date limite de réception des candidatures est fixée **au plus tard le mardi 11 mars 2025 à 16 heures 00.**

Conformément à l'article D. 719-24 du Code de l'éducation susvisé, aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date et cet horaire.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat.es. S'il constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il réunit pour avis le comité électoral consultatif en vertu de l'article D.719-3 du Code de l'éducation susvisé, **dans les trois jours qui suivent la fin du délai de dépôt des candidatures.**

Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au candidat.e inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué.e de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président de l'Université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du Code de l'éducation susvisé.

Les listes de candidatures sont affichées sur le portail numérique de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne dans l'ordre de leur dépôt, à l'expiration du délai de rectification. Elles seront également intégrées sur la plateforme du prestataire de vote électronique.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 14 février 2025, relatif aux modalités d'organisation du renouvellement des représentants et représentantes du collège des usagers de l'Unité de Formation et de Recherche, dite Faculté des Sciences et Technologies de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, demeurent inchangées

PORTANT MODALITÉS DES ÉLECTIONS

En vue du renouvellement des représentants et des représentantes du collège des usagers de l'Unité de Formation et de Recherche communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

ARTICLE 3 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage par une mise en ligne sur le page internet dédiée aux élections.

Fait à Créteil, le 05 mars 2025

Le Président de l'Université


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC
Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ